

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 186 du 23 mai 2022**

**OBJET : Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 110'000.- pour la création d'un columbarium à Bassecourt, dans l'ancien cimetière, bien-fonds n°207 ainsi que d'un aménagement permettant la dépose d'urnes cinéraires dans des espaces indépendants les uns des autres dans le cimetière de Glovelier, bien-fonds n°137.**

---

### **1. Préambule**

La commune de Haute-Sorne dispose de 6 cimetières régis par le même règlement harmonisé dès l'entrée en souveraineté de notre commune fusionnée. Bassecourt, Courfaivre et Glovelier sont chacun dotés d'un columbarium, tous de conception différente. Un jardin du souvenir permettant la dépose anonyme du contenu des urnes cinéraires est disponible à Bassecourt et à Glovelier.

### **2. Introduction**

En 1982, seul 2% de la population suisse demandait la crémation, l'ensevelissement était alors d'usage.

Aujourd'hui une proportion beaucoup plus importante de défunts est incinérée. Le tournant s'accélère depuis les années quatre-vingt.

La proportion actuelle de défunts incinérés se situe aux environs de 80% pour une soixantaine de décès par année dans notre commune.

### **3. Considérations générales**

Le columbarium de Bassecourt a été réalisé en 2012. Les disponibilités dans ce monument arrivent à saturation.



À Glovelier le columbarium a également été réalisé en 2012.

La dépose d'une urne cinéraire sur une tombe vierge est possible pour autant que le mausolée soit de dimensions identiques à celui d'une tombe servant à l'inhumation.

Les tombes pour urnes cinéraires, de dimensions réduites, ne sont pas admises dans le cimetière de Glovelier contrairement à tous les autres sites de la commune.

Une alternative à cette situation est souhaitée par bon nombre de nos concitoyens.



#### **4. Considérations particulières**

##### Cimetière de Bassecourt

Actuellement, le columbarium de Bassecourt dispose de 21 cases pouvant compter chacune 3 urnes. Les détails d'utilisation de ces espaces sont régis par le règlement communal y relatif.

A ce jour, seuls 2 espaces dits « famille » et pouvant contenir jusqu'à 3 urnes pour une seule concession ainsi que 10 emplacements individuels restent à disposition.

La concession initiale d'un emplacement est de 25 ans, renouvelable par périodes de 10 ans sans limitation dans le temps.

Les premières échéances des concessions du columbarium de Bassecourt n'interviendront pas avant 2037.

En moyenne sur les cinq dernières années huit urnes ont été déposées annuellement dans ce columbarium.

La création d'un nouveau columbarium est dès lors devenue nécessaire pour répondre à la demande et maintenir l'offre conformément à notre règlement.

Le projet porte sur la création d'un nouveau columbarium comportant 30 cases pouvant compter chacune trois urnes, soit la possibilité d'accueillir 90 urnes cinéraires.

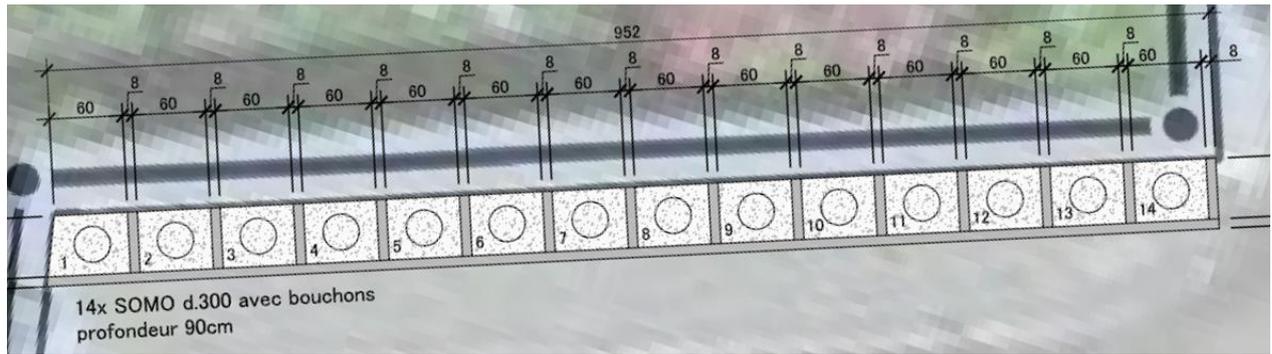
##### Cimetière de Glovelier

Comme abordé précédemment, à Glovelier l'unique possibilité pour la dépose d'une urne sur une tombe non concessionnée ne donne pas entière satisfaction.

Aussi, après analyse de la situation une solution est réalisable pour pallier ce manque sans qu'elle ne nécessite la modification du règlement communal y relatif.

Le projet retenu s'inspire d'une réalisation existante dans une commune limitrophe à Haute-Sorne. Il consiste à la création de 14 emplacements enterrés pouvant accueillir chacun trois urnes. L'emplacement retenu pour sa réalisation se situe au pied du mur situé sur la gauche de l'entrée du cimetière, selon les schémas ci-dessous.

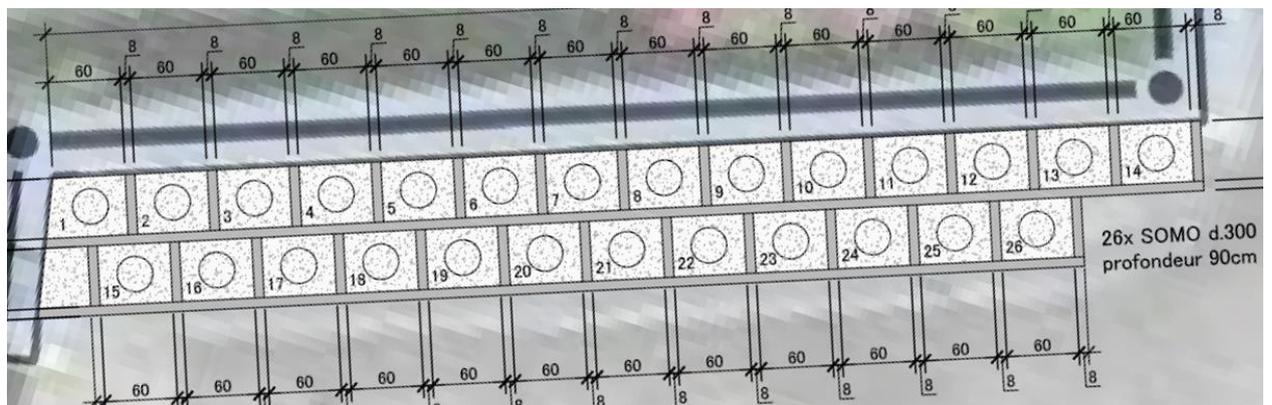




Des fosses de 90 cm de profondeur, recouvertes par des bouchons identiques sont prévues. La plaque commémorative de dimensions et de style identique sera appliquée contre le mur. Afin de garantir l'uniformité, la commande des plaques sera assurée par la commune, conformément au règlement en vigueur.

Le projet porte sur la création de 14 emplacements enterrés pouvant accueillir chacun trois urnes, soit la possibilité d'y déposer 42 urnes cinéraires.

Cette réalisation dispose également d'un avantage non négligeable, la possibilité de réaliser, en cas de besoin, une extension pour 12 emplacements supplémentaires.



## 5. Délai de réalisation

La réalisation du Columbarium de Bassecourt est prévue dans la seconde partie de cette année, ce qui permettra de garantir suffisamment d'espaces à disposition.

L'aménagement des fosses et la réfection du mur dans le cimetière de Glovelier sont agendés au début de l'année 2023.

## 6. Considérations financières

Désignation	Total
Columbarium Bassecourt	90 000
Columbarium Glovelier	20 000
<b>Investissement total</b>	<b>110 000</b>
<b>Le demande de crédit porte sur un montant de</b>	<b>110 000</b>

Tableau 1 : Source : Service financier – Commune de Haute-Sorne

Donner compétence au Conseil communal pour gérer le financement et la réalisation de l'objet.

## 7. Financement

Désignation	Total
<b>Investissement net</b>	<b>110 000</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>110 000</b>

Tableau 2 : Source : Service financier – Commune de Haute-Sorne

**Recours à l'emprunt**

**CHF 110 000.-**

### Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Pour les bâtiments et terrains bâtis du PA, le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) fixe la durée de vie à 25 ans pour les objets non énumérés dans le décret, soit un taux d'amortissement de 4,00%.

### Charge financière annuelle

La charge financière annuelle est répartie en fonction 7710 « Cimetières ».

Investissement net : CHF 110'000.-

Charge financière - montants en CHF	Taux	Montant
Taux d'amortissement comptable	4.00%	4 400
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 1.0 %		1 100
Charge annuelle à charge du compte 7710 « cimetières »		5 500

Tableau 3 : Source : Service financier - Commune de Haute-Sorne

A noter que la charge financière induite par ces réalisations sera financée par leur utilisation, en effet, en application du tarif des émoluments (annexe I du règlement concernant les inhumations et les cimetières), un émolument de CHF 1'000.- est perçu lors du dépôt d'une urne cinéraire, ceci pour une durée de concession de 25 ans. Ce tarif est donc applicable pour chacun des 132 emplacements nouvellement créés.

